

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 434****19 mars 2002****SOMMAIRE**

<b>ADIG Investment Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20831</b>	<b>Inbaso S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20828</b>
<b>Alchimia Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20790</b>	<b>Inro Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20831</b>
<b>Alefin Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20815</b>	<b>Intermetal Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20804</b>
<b>Arendt &amp; Schackmann S.A., Colmar-Berg . . . . .</b>	<b>20812</b>	<b>International Racing Betting System S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20830</b>
<b>Arendt &amp; Schackmann S.A., Colmar-Berg . . . . .</b>	<b>20811</b>	<b>Jedodial Food S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20800</b>
<b>Aspecta Assurance International Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20831</b>	<b>Luisa Spagnoli International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20831</b>
<b>Atelier Métallique A. Campos, S.à r.l., Elvange . . . . .</b>	<b>20795</b>	<b>Marley &amp; Timor Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20811</b>
<b>Atelier Métallique A. Campos, S.à r.l., Elvange . . . . .</b>	<b>20795</b>	<b>Mencor (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20788</b>
<b>Axis Advisory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20818</b>	<b>Nic. S.M.J., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20813</b>
<b>Axis Advisory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20820</b>	<b>Oregon International S.A.H., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>20786</b>
<b>Berimo S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20797</b>	<b>Oregon International S.A.H., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>20786</b>
<b>BISF, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>20800</b>	<b>Palmeri S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20799</b>
<b>BISF, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>20800</b>	<b>Partilimmob International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20826</b>
<b>Brown Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20808</b>	<b>Pâtisserie Schumacher S.A., Wormeldange . . . . .</b>	<b>20799</b>
<b>Caber Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20796</b>	<b>Pâtisserie Schumacher S.A., Wormeldange . . . . .</b>	<b>20799</b>
<b>Caber Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20796</b>	<b>Photolux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20786</b>
<b>Caber Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20796</b>	<b>Psori-Med Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20808</b>
<b>Chifra S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20786</b>	<b>Relais du Postillon, Wormeldange . . . . .</b>	<b>20801</b>
<b>Complevita S.A., Steinsel . . . . .</b>	<b>20802</b>	<b>Semaphore, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20815</b>
<b>Composil Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20787</b>	<b>Shell Energielux S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>20812</b>
<b>Conceptware Services, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>20805</b>	<b>Sogecar Centre S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>20826</b>
<b>Corema &amp; Cadillon Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20804</b>	<b>Sogecar Centre S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>20827</b>
<b>Cotama International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20797</b>	<b>Sogecar Ouest S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>20817</b>
<b>Delight, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20798</b>	<b>Sogecar Ouest S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>20817</b>
<b>El Paso LNG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20823</b>	<b>Solartec, S.à r.l., Blaschette . . . . .</b>	<b>20802</b>
<b>Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20796</b>	<b>Sundex Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20820</b>
<b>European Fashion Group S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20803</b>	<b>SYNC Media Com S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20801</b>
<b>Fisher &amp; Pierce Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20807</b>	<b>T.R.A.D. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20803</b>
<b>Frides, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>20805</b>	<b>T.R.A.D. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20803</b>
<b>Futur S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20817</b>	<b>Tomalux Holzbau S.A., Hesperange . . . . .</b>	<b>20807</b>
<b>Georgia-Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20791</b>	<b>Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20827</b>
<b>Georgia-Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20794</b>	<b>Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20827</b>
<b>Gep Care, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20794</b>	<b>Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20827</b>
<b>Gep Care, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20795</b>	<b>Vlamo S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20832</b>
<b>Groovs &amp; Partners S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20804</b>	<b>Vrucht Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20832</b>
<b>Halwin International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20790</b>	<b>Wäschbur, S.à r.l., Tuntange . . . . .</b>	<b>20803</b>
<b>Hawa, S.à r.l., Dudelange . . . . .</b>	<b>20802</b>	<b>Wax, GmbH, Luxembourg . . . . .</b>	<b>20802</b>
<b>Hendradon Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20795</b>	<b>Winterwerb &amp; Streng Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20807</b>
		<b>Yellow Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>20790</b>

**CHIFRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 77.279.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration.*

(76898/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**OREGON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 17.733.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(77175/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**OREGON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 17.733.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 novembre 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 30 juin 2001.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77178/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**PHOTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.538.

**DISSOLUTION**

L'an deux mil un, le huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de LABORATOIRES & SERVICES KODAK, société par actions simplifiée, avec siège social à F-94000 Créteil, 1, rue le Corbusier, Europarc, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 25 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PHOTOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 9 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 239 du 6 octobre 1982, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 670 du 1<sup>er</sup> décembre 1997;

- que le capital social de la société PHOTOLUX, S.à r.l., s'élève actuellement à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune entièrement libérées;

- que LABORATOIRES & SERVICES KODAK, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société PHOTOLUX, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que LABORATOIRES & SERVICES KODAK, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société PHOTOLUX, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare

que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;  
 que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;  
 par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société PHOTOLUX, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à F-94000 Créteil, 1, rue le Corbusier, Europarc.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(77198/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

### **COMPOSIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 30.911.

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPOSIL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Moutfort, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30.911, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 1989, publié au Mémorial C n° 336 du 18 novembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C n° 334 du 11 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pol Stoffel, employé privé, demeurant à Moutfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de Moutfort à Luxembourg et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Seule et unique résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Moutfort à Luxembourg et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Stoffel, M.P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

J.-P. Hencks.

(77215/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**MENCOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.433.

L'an deux mille un, le sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MENCOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 622 du 7 décembre 1995, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 591 du 18 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, juriste, demeurant à F-Freyming.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital souscrit de cinquante-quatre mille huit cent cinquante-neuf virgule quatre-vingt-six francs luxembourgeois (54.859,86 LUF) sans émission de nouvelles actions, de sorte qu'après l'augmentation, le capital souscrit aura une valeur de six millions cinq cent dix mille huit cent cinquante-neuf virgule quatre-vingt-six francs luxembourgeois (6.510.859,86 LUF) représenté par six mille quatre cent cinquante-six (6.456) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Libération intégrale par versements en espèces des actionnaires en proportion de leur participation respective dans le capital souscrit.

4. Conversion de la devise du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR qui prévaut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 de sorte qu'après la conversion, le capital souscrit aura une valeur de cent soixante et un mille quatre cents Euro (161.400,- EUR) représenté par six mille quatre cent cinquante-six (6.456) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Rétablissement de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit sera d'un montant de 161.400,- EUR représenté par 6.456 actions de 25,- EUR chacune.

6. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions de 25,- EUR chacune.

7. D'amender l'article 5 des statuts de la société.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de cinquante-quatre mille huit cent cinquante-neuf virgule quatre-vingt-six francs luxembourgeois (54.859,86.- LUF) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après l'augmentation, le capital souscrit aura une valeur de six millions cinq cent dix mille huit cent cinquante-neuf virgule quatre-vingt-six francs luxembourgeois (6.510.859, 86.- LUF) représenté par six mille quatre cent cinquante-six (6.456) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinquante-quatre mille huit cent cinquante-neuf virgule quatre-vingt-six francs luxembourgeois (54. 859, 86.- LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au taux de change de 40,3399.- LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 de sorte qu'après la conversion, le capital souscrit aura une valeur de cent soixante et un mille quatre cents Euro (161.400.- EUR) représenté par six mille quatre cent cinquante-six (6.456) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) par action, de sorte que le capital souscrit sera d'un montant de cent soixante et un mille quatre cents Euro (161.400.- EUR) représenté par six mille quatre cent cinquante-six (6.456) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de deux cent cinquante mille Euro (250.000.- EUR) avec émission d'actions nouvelles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

*Septième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent soixante et un mille quatre cents Euro (161.400.- EUR) représenté par six mille quatre cent cinquante-six (6.456) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000.- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir des présentes (datées du 7 novembre 2001), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

**Suit la traduction anglaise:**

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred and sixty-one thousand four hundred Euro (161.400.- EUR) represented by six thousand four hundred and fifty-six (6.456) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (250.000.- EUR) to be divided into ten thousand (10.000) shares with a par value of twenty-five euro (25.-EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present deed (dated on November 7th, 2001) increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, J. Correia, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 54, case 5. – Reçu 549 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 2001.

G. Lecuit.

(77201/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**YELLOW FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.225.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

YELLOW FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(77229/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**ALCHIMIA FINANCE HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING, Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(77230/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**HALWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.552.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

HALWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(77231/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

In the year two thousand one, on the fifth day of November.  
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholder of the company GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated October 31, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»):

the Company's sole shareholder, i.e. GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., a company existing and incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Registry under the number B 67.134;

hereby represented by Annette Brewer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on November 2, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that GEORGIA-PACIFIC, S.à.r.l., is the sole shareholder of the Company;

II. that the agenda of the meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,935,840,700.- (one billion nine hundred thirty five million eight hundred forty thousand seven hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 1,935,853,200.- (one billion nine hundred thirty five million eight hundred fifty three thousand two hundred Euro) by way of issuance of 77,433,628 (seventy seven million four hundred thirty three thousand six hundred twenty eight) new ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

2) Subscription and payment to the share capital increase specified under 1;

3) Amendment of Article 4 of the Articles of Association of the Company;

4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

III. that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,935,840,700.- (one billion nine hundred thirty five million eight hundred forty thousand seven hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 1,935,853,200.- (one billion nine hundred thirty five million eight hundred fifty three thousand two hundred Euro) by way of issuance of 77,433,628 (seventy seven million four hundred thirty three thousand six hundred twenty eight) new ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

*Subscription - Payment*

GEORGIA-PACIFIC, S.à.r.l., represented as stated here above, declares to (i) subscribe to the 77,433,628 ordinary shares to be issued as per the first resolution above and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of:

31,792,115 class A shares (the «Shares») of GEORGIA-PACIFIC BV, a company organised and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at Lange Linden 22, 5433 NC Katwijk, The Netherlands («GP BV»), representing approximately 94% of the total share capital of GP BV.

The contribution made to the Company of GP BV's Shares is to be recorded in accordance with the valuation of the management and the amount of EUR 1,935,840,700.- is to be entirely allocated to the nominal share capital of the Company.

It results, in essence, from a certificate issued by the sole managing director of GP BV on November 2, 2001 that:

1) the Shares contributed by GEORGIA-PACIFIC, S.à.r.l., represent approximately 94% of the total share capital of GP BV;

2) the Shares are in registered form;

3) the Shares are fully paid-up;

4) GEORGIA-PACIFIC, S.à.r.l., is solely entitled to the Shares and has the power to dispose of the Shares;

5) none of the Shares is encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

6) there exist no preemption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

7) according to Dutch law and the articles of association of GP BV, the Shares are freely transferable;

8) all formalities required in The Netherlands subsequent to the contribution in kind of the Shares held by GEORGIA-PACIFIC, S.à.r.l., to the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the present deed from the officiating notary; and

9) On November 2, 2001, the Shares to be contributed to the Company are worth EUR 1,935,840,700.- this estimation being based on generally accepted accounting principles, and such valuation being supported by the enclosed valuation report issued by ARTHUR ANDERSEN L.L.P.

The said certificate, the said valuation report, as well as a copy of the financial accounts of GP BV dated September 30, 2001, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated here above, declares that the said valuation has not decreased until this day.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, Article 4 of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed and paid share capital is fixed at EUR 1,935,853,200.- (one billion nine hundred thirty five million eight hundred fifty three thousand two hundred Euro), represented by 77,434,128 (seventy seven million four hundred thirty four thousand one hundred twenty eight) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.»

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

#### *Tax exemption*

As regards to the contribution in kind consisting of at least 75% of the shares of GEORGIA-PACIFIC BV, a company incorporated and having its registered office in the European Union, to the Company, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

#### *Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (350,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu lors d'une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'«Assemblée») de l'associé de la société GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, constitué par un acte de Maître Gérard Lecuit, précité, en date du 31 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»):

l'associé unique de la Société, GEORGIA-PACIFIC, S.à.r.l., une société constituée conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 3, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 67.134;

ici représenté par Annette Brewer, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 novembre 2001.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit

I. que GEORGIA-PACIFIC, S. à r. l., est l'unique associé de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.935.840.700,- (un milliard neuf cent trente-cinq millions huit cent quarante mille sept cents Euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune à EUR 1.935.853.200,- (un milliard neuf cent trente-cinq millions huit cent cinquante trois mille deux cents Euro) par voie d'émission de 77.433.628 (soixante-dix sept millions quatre cent trente-trois mille six cent vingt huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle qu'indiquée au point 1. ci-dessus;

3. Modification de l'Article 4 des statuts de la Société comme suit:

4. Modification du registre de associés de la Société afin d'y intégrer les modifications décrites ci-dessus avec pouvoir donné à n'importe quel avocat ou employé de l'étude BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, avec plein pouvoir de substitution pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

III. que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.935.840.700,- (un milliard neuf cent trente-cinq millions huit cent quarante mille sept cents Euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune à EUR 1.935.853.200,- (un milliard neuf cent trente-cinq millions huit cent cinquante trois mille deux cents Euro) par voie d'émission de 77,433,628 (soixante-dix sept millions quatre cent trente-trois mille six cent vingt huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.

*Souscription - Paiement*

GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., représentée tel que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire les 77,433,628 parts sociales ordinaires qui seront émises conformément à la première résolution ci-dessus et (ii) les libérer en totalité par un apport en nature consistant en

31.792.115 parts sociales de classe A (les «Parts Sociales»), de GEORGIA-PACIFIC BV, une société de droit Néerlandais dont le siège social se situe à Lange Linden 22, 5433 NC Katwijk, Pays-Bas («GP BV»), représentant approximativement 94% du capital social total de GP BV;

L'apport des Parts Sociales de GP BV fait à la Société, est évalué d'après l'évaluation faite par le management, et le montant de EUR 1.935.840.700 sera alloué au capital social de la Société.

Il résulte, en substance, d'un certificat émis par le managing director de GP BV en date du 2 novembre 2001 que:

1) les Parts Sociales apportées par GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., représentent approximativement 94% du capital social de GP BV;

2) les Parts Sociales sont nominatives;

3) les Parts Sociales ont été entièrement libérées;

4) GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., est le seul propriétaire des Parts Sociales et a la capacité d'en disposer;

5) aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un gage, nantissement, pacte d'usufruit ou autre sûreté, il n'existe aucun droit permettant de se voir attribuer un gage ou un pacte d'usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales ne peut faire l'objet d'une saisie;

6) il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander qu'une ou plusieurs Parts Sociales lui soit transférées;

7) les Parts Sociales sont librement cessibles, en vertu du droit néerlandais et des statuts de GP BV;

8) toutes les formalités requises aux Pays-Bas en relation avec l'apport en nature des Parts Sociales de GP BV à l'augmentation de capital de la Société ont été ou seront effectuées après réception d'une copie certifiée du présent acte par le notaire soussigné; et

9) à la date du 2 novembre 2001, les Parts Sociales apportées à la Société ont une valeur de EUR 1.935.840.700,- cette estimation reposant sur des principes comptables généraux et sur un rapport d'évaluation émis par ARTHUR ANDERSEN L.L.P.

Ledit certificat, ledit rapport d'évaluation et une copie des comptes annuels de GP BV en date du 30 septembre 2001, après avoir été signés ne varientur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront enregistrés avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit est, déclare que le montant de la dite évaluation n'a pas diminué jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la deuxième résolution, l'Article 4 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital de la Société est fixé à EUR 1.935.853.200,- (un milliard neuf cent trente cinq millions huit cent cinquante trois mille deux cents Euro) réparti en 77.434.128 (soixante dix sept millions quatre cent trente quatre mille cent vingt huit) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les modifications décrites ci-dessus et mandate et autorise n'importe quel avocat ou employé de l'étude BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, avec plein pouvoir de substitution pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement souscrites dans le registre des associés de la Société.

*Exonération fiscale*

En ce qui concerne l'apport en nature à la Société consistant en au moins 75 % des parts sociales de GEORGIA-PACIFIC BV une société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, la Société déclare que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais se rapportant au présent acte sont estimés à environ trois cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (350.000,-LUF).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Le présent acte notarial a été dirigé à Hesperange au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le dit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(77205/220/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(77206/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**GEP CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.485.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GERMAN EQUITY PARTNERS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à 1012 KK Amsterdam (Les Pays-Bas), Rokin 55,

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 25 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GEP CARE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 120 du 25 février 1999, les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 165 du 12 mars 1999, et en date du 6 août 2001, en voie de publication;

- qu'aux termes dudit acte du 6 août 2001, l'étendue de l'année sociale a été erronément fixée du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante au lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante;

- qu'il y a au contraire lieu de lire dès lors que l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2001 a été clôturé le 31 août 2001;

- qu'en conséquence l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence de l'exposé préliminaire, l'associé décide qu'il y a lieu de lire les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

«**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of September and ends on the 31st of August of the next year.»

«**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of August, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

**Suit la traduction française:**

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.»

«**Art. 16.** Chaque année, au 31 août, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.»

*Deuxième résolution*

L'associé décide encore d'apporter les rectifications partout où il appartiendra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Nasr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 2001.

G. Lecuit.

(77203/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**GEP CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 2001.

G. Lecuit.

(77204/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**HENDRADON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.554.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

HENDRADON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(77232/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**ATELIER METALLIQUE A. CAMPOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 20, rue de Burmerange.

R. C. Luxembourg B 50.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour ATEL. METALLIQUE A. CAMPOS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77240/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**ATELIER METALLIQUE A. CAMPOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 20, rue de Burmerange.

R. C. Luxembourg B 50.345.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 novembre 2001*

L'associé unique de la société ATELIER METALLIQUE A. CAMPOS, S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) .....	12.394,68 EUR
	<hr/>
	12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales de 124,95 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77281/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**CABER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 15.507.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CABER HOLDINGS LIMITED

Signature

(77234/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**CABER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 15.507.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CABER HOLDINGS LIMITED

Signature

(77235/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**CABER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 15.507.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CABER HOLDINGS LIMITED

Signature

(77236/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 16.913.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 novembre 2001 a pris la résolution unique suivante:

L'Assemblée générale, ayant pris connaissance du projet de retrait de la Cote officielle des titres d'actions de la société, autorise le Conseil d'administration à acquérir des actions de la société et à cette fin à se porter contrepartie en Bourse jusqu'à un maximum de 17.800 actions, soit 10% du capital souscrit et entièrement libéré, l'offre courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pendant une période nécessaire à la société pour racheter un nombre d'actions correspondant à la quotité légale maximale de 10% du capital souscrit et entièrement libéré, soit 17.800 actions, sans que la période de rachat ne puisse cependant dépasser trois mois.

La société se portera contrepartie en Bourse pour un prix maximum de 11,- EUR par action.

Les acquisitions, autorisées dans le cadre de l'article 49-2 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à établir au passif du bilan, par prélèvement sur les réserves disponibles, une réserve indisponible d'un montant égal au prix des actions propres rachetées par la société.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77269/546/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**BERIMO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.725.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BERIMO S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(77233/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**COTAMA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 41.149.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COTAMA INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 août 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 2 décembre 1992, numéro 565.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 2001, enregistré Mersch, le 29 octobre 2001, Volume 419, folio 82, case 6, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frans Van Pelt, administrateur de société, demeurant à Anvers (B)

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

- 1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire- vérificateur
- 3.- Prononciation de la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 19 novembre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation FIDU-CONCEPT, S. à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de FIDU-CONCEPT, S. à r.l., sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur John Weber, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société COTAMA INTERNATIONAL S.A.H., a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Weber, G. Lanners, F. Van Pelt, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2001, vol. 420, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77208/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**DELIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Mike Pena, employé privé, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 159, Avenue L. Salentiny,

2) Monsieur Hervé Gaspesch, commerçant, demeurant à L-1258 Luxembourg, 28A, rue J.P. Brasseur;

agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée DELIGHT, S.à r.l., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1997, page 23.307, modifiée suivant acte du même notaire en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 5.889, modifiée encore par acte du même notaire en date du 11 janvier 2000, publié au Mémorial C de l'année 2001, page 3.873,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

a) par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2000, dont une copie restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, l'ancienne associée Mademoiselle Jasmine Don, demeurant à Hobscheid, 11, rue de Koerich, a cédé à Monsieur Hervé Gaspesch, ce-acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui ayant appartenu dans la pré-dite société;

b) par acte sous seing privé en date du 19 octobre 2001, dont une copie restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, Monsieur Mike Pena, prénommé, a cédé et transporté à Monsieur Hervé Gaspesch, préqualifié et ce-acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui ayant appartenu dans ladite société.

Le prix des cessions de parts qui précèdent a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Suite aux cessions qui précèdent, les cinq cent (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée DELIGHT, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs chacune, appartiennent toutes à Monsieur Hervé Gaspesch, prénommé, de sorte que ladite société aura dorénavant le caractère d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée,

Mademoiselle Jasmine Don et Monsieur Mike Pena ne font plus partie de la société.

Les cessions de parts qui précèdent ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 16 du Code Civil, par son gérant en fonctions jusqu'à ce jour, Monsieur Mike Pena, prénommé.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite le comparant Hervé Gaspesch, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, concernant la gérance de la société:

1. Sont acceptées les démissions de tous les gérants actuels de la société; décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat;

2. Est nommé seul gérant, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, Monsieur Hervé Gaspesch prénommé;

3. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Pena, H. Gaspesch, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2001, vol. 607, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 novembre 2001.

M. Cravatte

Notaire

(77218/205/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**PÂTISSERIE SCHUMACHER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 68.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour PÂTISSERIE SCHUMACHER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77237/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**PÂTISSERIE SCHUMACHER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 68.810.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2001*

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 5 juin 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.250.000,- LUF / (40,3399) . . . . .	30.986,69
Augmentation de capital par incorporation de résultats reportés . . . . .	13,31
	31.000,00

Le capital social de 31.000,- est représenté par 1.000 actions de valeur nominale 31,- EUR chacune, entièrement libérées.

Wormeldange, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77284/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.436.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001*

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents);
- le capital social converti est augmenté par incorporation d'une partie des résultats reportés de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois virgule trente et un cents) pour le porter à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante Euros), sans création d'actions nouvelles;
- une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq Euros) de sorte que le capital social sera désormais fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Certifié sincère et conforme

PALMERI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77290/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**BISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 59.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*Pour BISF, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77241/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**BISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 5, rue J.P. Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 59.054.

*Décision de l'associé unique prise à Luxembourg le 23 novembre 2001*

L'associé unique de la société BISF, S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) .....	12.394,68 EUR
----------------------------	---------------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77283/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.  
R. C. Luxembourg B 36.240.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JEDODIAL FOOD S.A., ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 7 août 1991 numéro 306.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 août 2001, enregistré Mersch, le 4 septembre 2001, Volume 419, Folio 24, Case 7, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Heymans, administrateur de sociétés, demeurant à Profondeville (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc Heymans, administrateur de sociétés, demeurant à Mozet (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Carol Deltenre, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des mille cents (1.100) actions en circulation, huit cent soixante-douze (872) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des 30 octobre 2001, et 8 novembre 2001;

- au journal «Letzebuurger Journal», en date des 30 octobre 2001, et 8 novembre 2001;

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Rapport du commissaire-vérificateur

2.- Approbation des comptes de liquidation



- 3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur
- 4.- Clôture de la liquidation
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans.
- 6.- Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise ne pourrait leur être faite.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 17 octobre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation la société ERNST & YOUNG et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de ERNST & YOUNG sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Maître Pierre Delandmeter, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société JEDODIAL FOOD S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée déclare que toutes les mesures ont été prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise ne pourrait leur être faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. Heymans, J-L. Heymans, C. Deltenre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2001, vol. 420, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77209/228/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

### **RELAIS DU POSTILLON.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 113, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 68.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*Pour RELAIS DU POSTILLON*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77238/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

### **SYNC MEDIA COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*Pour SYNC MEDIA COM S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(77246/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**WAX, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 45.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour WAX, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77242/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**COMPLEVITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 51.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour COMPLEVITA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77243/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**HAWA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 112, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour HAWA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77244/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**SOLARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.  
R. C. Luxembourg B 81.344.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2001*

Les associés de la société SOLARTEC, S.à r.l., réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire le 5 novembre 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Franck Steichen, ingénieur technicien, demeurant à L-5741 Filsdorf, 11, rue de l'église, donne sa démission en tant que gérant technique et reçoit entière décharge

- Monsieur Romain Hinger, ingénieur industriel, demeurant à L-8447 Steinfort, 1, rue des Prummeliers, est nommé gérant technique de la société.

- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique qui possède dans tous les cas un droit de co-signature obligatoire.

Blaschette, le 25 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77279/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**WÄSCHBUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels.

R. C. Luxembourg B 70.745.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*Pour WÄSCHBUR, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77245/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.438.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire,  
tenue de manière extraordinaire à la date du 27 novembre 2001*

- L'assemblée a accepté la démission de la société EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, tortola (BVI) et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

A été nommé nouveau Commissaire aux Comptes la société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77252/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.438.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(77262/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 32.930.

—  
*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. April 1999*

- Die Kooptierung der Gesellschaft FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Herrn Jacques-Emmanuel Lebas wird ratifiziert. Das Mandat der Gesellschaft FINIM LIMITED wird anlässlich der Generalversammlung des Jahres 2001 auslaufen.

Für beglaubigten Auszug

EUROPEAN FASHION GROUP S.A.

Unterschrift / Unterschrift

*Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77294/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**COREMA & CADILLON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 18.555.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Oktober 2001*

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Georg Garcon und Paul Agnes sowie das Mandat des Herrn Ninon Dahlem als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Robert Roth, Verwaltungsrat, wohnhaft in F-Audun-le-Tiche und Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers MONTERO S.A., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxemburg, den 15. Oktober 2001.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77253/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**INTERMETAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxemburg B 43.231.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2001*

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxemburg, le 28 juin 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77261/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**GROOV & PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 19.414.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. Oktober 2001*

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Georg Garcon und Paul Agnes sowie das Mandat des Herrn Ninon Dahlem als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Marion Thill, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg und Robert Roth, Verwaltungsrat, wohnhaft in F-Audun-le-Tiche, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers MONTERO S.A., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxemburg, den 17. Oktober 2001.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77254/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**FRIDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 73.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*Pour FRIDES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(77247/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**CONCEPTWARE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2347 Luxembourg-Kirchberg, 1, rue du Potager.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur Pascal Vanspouwen, employé privé, demeurant à B-6750 Mussy-La-Ville, 14, rue Sonlaville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- le service, l'achat et la vente en informatique;
- l'import et l'export avec l'étranger de matériel informatique de toute sorte;
- le développement en software;
- la consultance et l'audit en informatique;

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de CONCEPTWARE SERVICES, S.à r.l..

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Pascal Vanspouwen, employé privé, demeurant à F-6750 Mussy-La-Ville, 14, rue Sonlaville.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF)

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Vanspouwen, employé privé, demeurant à B-6750 Mussy-La-Ville, 14, rue Sonlville.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-2347 Luxembourg-Kirchberg, 1, rue du Potager.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vanspouwen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2001, vol. 420, fol. 12, case 7. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77210/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**FISHER & PIERCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.  
H. R. Luxemburg B 23.199.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Oktober 2001*

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Georg Garcon und Paul Agnes sowie das Mandat des Herrn Ninon Dahlem als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Christian Faltot, Angestellter, wohnhaft in F-Villerupt und Frau Danielle Roth, Angestellte, wohnhaft in F-Audun-le-Tiche, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers MONTERO S.A., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxemburg, den 3. Oktober 2001.

*Für den Verwaltungsrat*  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77255/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**TOMALUX HOLZBAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 420, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 48.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, décembre 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(77266/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.  
H. R. Luxemburg B 18.966.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. Oktober 2001*

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Emile Wirtz, Karl Strässle und Georg Garcon und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Robert Roth, Verwaltungsrat, wohnhaft in F-Audun-le-Tiche und Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers TREUHAND REVISIONS- UND WIRTSCHAFTSDIENST A.G., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxemburg, den 10. Oktober 2001.

*Für den Verwaltungsrat*  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77257/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**PSORI-MED HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 27.017.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Oktober 2001*

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Georg Garcon und Paul Agnes sowie das Mandat des Herrn Ninon Dahlem als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Robert Roth, Verwaltungsrat, wohnhaft in F-Audun-le-Tiche und Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers MONTERO S.A., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxemburg, den 11. Oktober 2001.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77258/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**BROWN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Fôret (F),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procuration après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BROWN INVESTMENT S. A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre



manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre 2: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 2 avril à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre 4: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre 5: Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions. . . . .	30
2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, deux actions. . . . .	2
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;
- b) Monsieur Alex Wesant, employé privé, demeurant à Bascharage;
- c) FOXBAWN LTD, avec siège social à Dublin (Irlande).

- 4) Est nommée commissaire:

INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2001, vol. 420, fol. 11, case 1. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77211/228/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**MARLEY & TIMOR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 19.828.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Oktober 2001*

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Georg Garcon, Karl Strässle und Emile Wirtz und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Christian Faltot, Angestellter, wohnhaft in F-Villerupt und Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers TREUHAND REVISIONS- UND WIRTSCHAFTSDIENST A.G., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxembourg, den 22. Oktober 2001.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77260/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**ARENDE & SCHACKMANN S.A., Société Anonyme,  
(anc. TRANSPORTS ARENDT & SCHACKMANN S.A.).**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle du Piret.

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TRANSPORTS ARENDT & SCHACKMANN avec siège social à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de TRANSPORTS ARENDT, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1992, page 4.055, modifiée et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 8.037, modifiée encore et ayant reçu sa dénomination actuelle suivant acte du même notaire en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C de l'année 2001, page 30.974.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Arendt, industriel, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon Schackmann, entrepreneur de transports, demeurant à Ermsdorf, et comme scrutateur Monsieur Cary Arendt, mécanicien, demeurant à Warken, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille (2.000) actions, représentatives du capital social de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt quatorze Euros (EUR 247.894,-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- a) changement de la dénomination sociale en ARENDT & SCHACKMANN S.A.;
- b) extension de l'objet social, pour y englober l'activité suivante: exploitation d'un atelier de serrurerie avec vente d'articles de la branche;
- c) modification des articles 1 et 2 des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, laquelle sera désormais de ARENDT & SCHACKMANN S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'étendre l'objet social, pour y englober les activités suivantes: exploitation d'un atelier de serrurerie avec vente d'articles de la branche.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions qui précèdent et de modifier, en conséquence, les articles 1 et 2 qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARENDT & SCHACKMANN S.A.

Cette société aura son siège Colmar-Berg. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises, la location de grues automobiles et de nacelles aériennes, le dépannage, l'organisation de la logistique dans le secteur du transport, l'exploitation d'un atelier de serrurerie avec vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12.00 heures.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Arendt, L. Schackmann, C. Arendt, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2001, vol. 607, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 novembre 2001.

M. Cravatte

*Notaire*

(77216/205/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**ARENDT & SCHACKMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle du Piret.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 novembre 2001.

M. Cravatte

*Notaire*

(77217/205/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**SHELL ENERGIELUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOGECAR EST S.A.).**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 53.343.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Cambresier

*Administrateur - Directeur*

SHELL ENERGIELUX S.A.

(77274/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**NIC. S.M.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Valeriani, indépendant, demeurant à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- 2.- Madame Susan Normansell, indépendante, demeurant à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- 3.- Monsieur Joseph Beaussart, ouvrier, demeurant à L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et petite restauration.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de NIC. S.M.J., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après comme suit:

1.- Monsieur Marcel Valeriani, préqualifié, vingt-quatre parts sociales .....	24
2.- Madame Susan Normansell, préqualifiée, vingt-sept parts sociales .....	27
3.- Monsieur Joseph Beaussart, préqualifié, quarante-neuf parts sociales .....	49
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois.

#### *Pro Fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Joseph Beaussart, ouvrier, demeurant à L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.

b) Gérante administrative:

Madame Susan Normamsell, indépendante, demeurant à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3.- Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent, et ceci avant toute activité.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Valeriani, S. Normamsell, J. Beussart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2001, vol. 863, fol. 68, case 6. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(77220/239/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**ALEFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77267/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**SEMAPHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 44, rue d'Anvers.

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Joseph Gutj, indépendant, demeurant à 10, Impasse des Roitelets, F-57330 Hettange-Grande.

Lequel comparant déclare être, suite à une cession de parts sous seing privé, le seul associé de la société SEMAPHORE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 339 du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 440 du 21 juin 2000.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de L-1380 Luxembourg, 66, rue des Celtes à L-1130 Luxembourg, 44, rue d'Anvers.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de convertir le capital social de la société en euros de façon à ce que le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) soit établi à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

*Troisième résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

L'existence des bénéfices reportés se dégage d'un bilan au 31 décembre 2000 annexé au présent acte.

Le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sera représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter la refonte des statuts comme suit:

«STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, d'effectuer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le transport routier de marchandises de tout genre, la location de matériel de transport, l'affrètement national et international inférieur ou supérieur à 3,5 tonnes, l'achat et la vente de matériel de transport ainsi que toute opération de commissionnaire en transport.

En général, la société peut effectuer toutes opérations tant civiles que commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières utiles à la réalisation de son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de SEMAPHORE, S.à r. l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts sont détenues par Monsieur Joseph Gutti, prénommé.

**Art. 7.** Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés lui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Gutti, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77214/228/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.



**SOGECAR OUEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 53.344.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24 avril 2001*

L'assemblée décide de renouveler pour un terme d'un an, les mandats d'administrateurs de Monsieur Pierre Cambresier, Monsieur Marc Brykman et Madame Joanne Celens.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du commissaire-réviseur, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., dont le siège social est situé à 400, route d'Esch, Luxembourg.

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro par application d'un taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=LUF 40,3399 de sorte que le capital social émis de la société au montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune est converti par prélèvement d'un montant de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) sur le résultat reporté en trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

*Extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2001*

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer mandataire de la société à dater du 30 novembre 2001, Monsieur Olivier Dandois demeurant à B-6717 Lottert, rue de la Barrière 352, et l'autorise à signer dans les limites énoncées aux paragraphes A, B, C et D de la délégation de pouvoirs du 26 septembre 1996, publiée au Mémorial en date du 6 juin 1997.

Le Conseil d'Administration supprime tous les pouvoirs octroyés à Monsieur François Cornélis le 28 septembre 2000.

P. Cambresier  
Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77270/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**SOGECAR OUEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 53.344.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Cambresier  
Administrateur-Directeur  
SOGECAR OUEST S.A.

(77273/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**FUTUR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.722.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mars 2001*

- les mandats de Monsieur Michel Derhe, employé, demeurant à Paris (France), Monsieur Joël Poinot, employé, demeurant à Paris (France), Monsieur Gilbert Goldschmidt-Rotschild, demeurant à Neuilly sur Seine (France), Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'Administrateurs sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2001.

Certifié sincère et conforme  
Pour FUTUR S.A.  
SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77297/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**AXIS ADVISORY, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 64.087.

In the year two thousand one, on the thirteenth of November.  
Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AXIS ADVISORY, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 31<sup>st</sup> of March 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 6<sup>th</sup> of July 1998, number 496.

The meeting was presided by Mrs Nicole Dupont, employée privée, residing in Tintigny (B).

The chairman appointed as secretary Mrs Samina Lebrun, employée privée, residing in Saint-Léger (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Sonia Neves, employée privée, residing in Bivange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

«Modification of the reference currency of the capital of the Company from LUF into USD and consequently, modification of the relevant articles of the Articles of Incorporation of the Company.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to convert the currency of the corporate capital of the company from LUF into USD at the conversion rate of 45.46,- LUF to 1,- USD so as to bring the corporate capital from three million Luxembourg Francs (3,000,000,- LUF) to sixty-five thousand nine hundred ninety-two US Dollars (65,992,- USD).

*Second resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by nine thousand eight US Dollars (9,008,- USD) so as to bring it from sixty-five thousand nine hundred ninety-two US Dollars (65,992,- USD) to seventy-five thousand US Dollars (75,000,- USD).

The increase of capital is made by way of a transfer to the capital of a part of the retained earnings, the retained earnings being evidenced in the balance sheet of the 31<sup>st</sup> of December 2000.

A copy of this balance sheet will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The corporate capital of 75,000,- USD shall be represented by three thousand (3,000) shares of twenty-five US Dollars (25,- USD) each.

*Third resolution*

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 5 (1<sup>st</sup> paragraph) and Article 16 (third paragraph) of the Articles of Incorporation to read as follows:

**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital of the Corporation is USD 75,000,-, to be divided into 3,000 shares of a par value of USD 25,- per share.

**Art. 16. Third paragraph.** The dividends declared may be paid in USD or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately thirty thousand Luxembourg Francs (30,000,- LUF).

*Estimation*

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at 409,504,- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIS ADVISORY, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 6 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Dupont, employée privée, demeurant à Tintigny (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant à Saint-Léger (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Neves, employée privée, demeurant à Bivange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

«Changement de la devise du capital social de LUF en USD et modification subséquente des articles des statuts y relatifs.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de LUF en USD au cours de 45,46 LUF pour 1,- USD de façon à ce que le capital social s'établisse à soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze US Dollars (65.992,- USD).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf mille huit US Dollars (9.008,- USD) afin de le porter de soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze US Dollars (65.992,- USD) à soixante-quinze mille US dollars (75.000,- USD).

L'augmentation de capital se fait par incorporation de bénéfices reportés, qui se dégagent du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Une copie du bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le capital social de soixante-quinze mille US Dollars (75.000,- USD) sera représenté par trois mille (3.000) actions de vingt-cinq US Dollars (25,- USD) chacune.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) et l'article 16 (alinéa 3) des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social de la Société est fixé à 75.000,- USD, divisé en 3.000 actions de 25,- USD par action.»

«**Art. 16. Alinéa 3.** Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars américains ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux déterminés par le conseil d'administration.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à 409.504,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Dupont, S. Lebrun, S. Neves, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77212/228/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**AXIS ADVISORY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 64.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2001.

E. Schroeder.

(77213/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**SUNDEX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

## STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée SUNDEX IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.-** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 22 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2002.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

La société MAJENTEL S.A.,prédéterminée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	3.199
La société CLEVERDAN S.A., prédéterminée, une action .....	1
Total: trois mille deux cents actions .....	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Pro Fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Madame Marcelle Mestre, administrateur de sociétés, demeurant à Fribourg (Suisse), La Roche, Pont-la-Ville.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société LUXOR AUDIT, S. à r. l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Marcelle Mestre, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.L. Schul, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2001, vol. 863, fol. 43, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 3 décembre 2001.

J.-J. Wagner

(77219/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**EL PASO LNG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company EL PASO LNG HOLDING COMPANY, having its registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265GT, Georgetown (Grand Cayman),

here duly represented by Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange,

by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

**Chapter I. Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of EL PASO LNG LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

**Chapter II. Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred *inter vivos* or upon death to nonassociates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

**Chapter III. Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V. General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

##### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2001.

##### *Subscription*

The shares have been subscribed by the company EL PASO LNG HOLDING COMPANY, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

##### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at thirty-two thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

##### *Decisions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company:  
Mr William A. Smith, companies director, residing in Louisiana Street 1001, Houston, Texas 77002 (U.S.A.).
- b) The company will be bound by the signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and set at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société EL PASO LNG HOLDING COMPANY, ayant son siège social à c/o Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265GT, Georgetown (Grand Cayman),

ici représentée par Monsieur Michal Wittman, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition



par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de EL PASO LNG LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente-deux mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites par la société EL PASO LNG HOLDING COMPANY, prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:

Monsieur William A. Smith, administrateur de sociétés, demeurant à Louisiana Street 1001, Houston, Texas 77002 (U.S.A.).

b) La société se trouve engagée par la signature du gérant.

c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2001, vol. 516, fol. 8, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2001.

J. Seckler.

(77221/231/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**PARTILIMMOB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.818.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77268/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**SOGECAR CENTRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.342.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24 avril 2001*

L'assemblée décide de renouveler pour un terme d'un an, les mandats d'administrateurs de Monsieur Pierre Cambresier, Monsieur Marc Brykman et Madame Joanne Celens.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du commissaire-réviseur, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., dont le siège social est situé à 400, route d'Esch, Luxembourg.

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro par application d'un taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=LUF 40,3399 de sorte que le capital social émis de la société au montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune est converti par prélèvement d'un montant de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) sur le résultat reporté en trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

*Extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2001*

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer mandataire de la société à dater du 30 novembre 2001, Monsieur Olivier Dandois demeurant à B-6717 Lotttert, rue de la Barrière 352, et l'autorise à signer dans les limites énoncées aux paragraphes A, B, C et D de la délégation de pouvoirs du 26 septembre 1996, publiée au Mémorial en date du 6 juin 1997.

Le Conseil d'Administration supprime tous les pouvoirs octroyés à Monsieur François Cornélis le 28 septembre 2000.

P. Cambresier

Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77271/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**SOGECAR CENTRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 53.342.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Cambresier  
*Administrateur-Directeur*  
SOGECAR CENTRE S.A.

(77272/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.879.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*TOMBOLO IMMOBILIERE S.A.*  
FIN-CONTROLE S.A.  
*Le liquidateur*  
Signatures

(77286/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.879.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

*TOMBOLO IMMOBILIERE S.A.*  
FIN-CONTROLE S.A.  
*Le Liquidateur*  
Signatures

(77287/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.879.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire  
tenue exceptionnellement le 20 juillet 2000*

- la cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel en tant qu'administrateur en remplacement de M. Guy Lammar démissionnaire est ratifiée.

Fait à Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme  
*TOMBOLO IMMOBILIERE S.A. (en liquidation)*  
FIN-CONTROLE  
*Le Liquidateur*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77288/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**INBASO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INBASO S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié, une action . . . . .	1
2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trente actions . . . . .	30
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
  - b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Léonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2001, vol. 516, fol. 8, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2001.

J. Seckler.

(77222/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.516.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2001*

- La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2001.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77298/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**ASPECTA ASSURANCE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 73.935.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature

*Administrateur Directeur Général*

(77285/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.547.

Les statuts coordonnés au 5 novembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2001, Vol. 560, Fol. 87, Case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

(77289/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**INRO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.919.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire  
tenue exceptionnellement en date du 20 juillet 2000*

- la cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, est nommé Administrateur supplémental. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait à Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

INRO FINANCE S.A.

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77293/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**ADIG INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 28.610.

ADIG Europa Garantie (WKN 615 359)

Der Fonds ADIG Europa Garantie (WKN 615 359) wurde gemäss Beschluss des Verwaltungsrates am 5. September 2001 aufgelöst.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77341/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**VLAMO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 15.422.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mars 2001*

- les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer et Madame Françoise Dumont, employée privée, 22C, Aisdall, L-8480 Eischen, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

VLAMO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77295/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**VRUCHT INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.484.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue à Luxembourg le 12 septembre 2001*

*Résolutions*

1) L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Nicole Pollefort, Monsieur Jean-Marie Bondioli et Monsieur Armand Dubois, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Monsieur Serge Krancenblum, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean Robert Bartolini, 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur François Mesenburg, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, et par Madame Carole Caspari, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires, mandats venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

2) L'Assemblée constate la démission de Philippe Zune, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

3) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour VRUCHT INVEST S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77299/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---